

CIRCULAIRE SUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES CLIENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE d'AZUREVA

-
VOTE DU 4 AU 16 FEVRIER 2019

1. Préambule

Depuis 1952, Azureva propose au juste prix des séjours de qualité en Villages de vacances pour les particuliers, les groupes (sportifs, seniors, associations diverses, etc.) et les professionnels (Mice). Azureva est aujourd'hui implantée dans 37 destinations en France au bord de la mer et de l'océan, à la montagne et à la campagne. L'association compte environ 1050 collaborateurs en haute saison et a réalisé un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros en 2017.

Azureva renouvelle les élections des représentants des Clients à l'Assemblée Générale.

Le mandat des représentants des Clients à l'Assemblée Générale est de trois ans. Il débutera à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire de clôture des comptes de l'année 2018 (soit mai 2019) pour se terminer à l'Assemblée Générale Ordinaire de clôture des comptes de l'année 2021 (soit en mai 2022).

Les candidats élus siégeront donc à l'Assemblée Générale qui se tiendra au Village de vacances de Bussang (Vosges) les **23 et 24 mai 2019**.

Les frais inhérents à la fonction de représentant des Clients ne sont pas pris en charge par **Azureva** (article 15 du Règlement Intérieur).

Avant le 1er mai, les élus seront par ailleurs informés des conditions de candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration Fédéral (limite d'âge des administrateurs : 65 ans).

Le Conseil d'Administration Fédéral a fixé la période du **4 au 16 février 2019** pour l'élection des représentants des Clients à l'Assemblée Générale d'**Azureva**. Le vote se fera à bulletin secret sous enveloppe (vote papier). Outre les principales dispositions règlementaires, la présente circulaire reprend les différentes décisions prises par l'Assemblée Générale d'**Azureva**.

Elle définit les modalités pratiques de l'organisation et du déroulement de l'élection des représentants des Clients.

L'information sur les élections est effectuée par voie de presse et via le site internet d'**Azureva**.

2. Le corps électoral

Conformément à l'article 5-3 des statuts de l'Association, participent à l'élection des représentants des Clients les clients qui ont fait appel à une prestation effective d'**Azureva** au moins une fois au cours des trois années comptables précédant l'année de l'élection de leurs représentants, soit la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2018.

Qualité d'électeur

Sont électeurs les clients qui, à la date du 4 février 2019, sont âgés de 18 ans accomplis et qui n'ont fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques. Il s'agit concrètement des adhérents dont le nom apparaît sur la facture ayant conduit au règlement d'une prestation d'**Azureva**. Le client doit impérativement être à jour des règlements des séjours.

3. Les candidats

Conformément à l'article 5-3 des statuts de l'Association, participent à l'élection des représentants des Clients, les clients qui ont fait appel à une prestation effective d'**Azureva** au moins une fois au cours des trois années comptables précédant l'année de l'élection de leurs représentants. Pour cette élection, il s'agit de la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2018.

a/ Nombre de représentants des Clients

Le nombre de représentants des Clients est de 8 (huit) conformément à l'article 5-3 des statuts de l'Association. Un siège est attribué par grand secteur (voir carte en annexe).

b/ Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les clients qui remplissent les conditions pour être électeurs (voir paragraphe 2).

Nul ne peut être candidat sur plusieurs régions sous peine de nullité de sa candidature. Un candidat ne peut se présenter que dans la région où il a élu domicile.

c/ Incompatibilités

Les candidats sont soumis à certaines règles d'incompatibilités en vertu de l'article 15 du Règlement Intérieur de l'Association.

Ils ne peuvent pas être, à la fois, représentants des Clients et membres de droit. De même, les salariés d'**Azureva**, liés par un contrat de travail en vigueur à la date des élections et pendant la période d'éligibilité soit entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2018, ne sont pas éligibles au mandat de représentant des Clients.

d/ Dépôt des candidatures

Les candidatures pour l'élection des représentants des Clients à l'Assemblée Générale de l'Association doivent être expédiées au Siège d'**Azureva** par courrier **avant le 22 janvier 2019 minuit** à l'adresse suivante :

Azureva
Candidatures représentants Collège « Clients »
BP 40307 - 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

La fiche de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'Association ou être obtenue par courrier auprès du Siège.

Elle comporte les numéros d'adhérent et de facture du candidat, les noms, prénom, date de naissance et domicile du candidat. Elle doit être signée par le candidat.

e/ Remplacement ou retrait de candidature

Aucun remplacement ou retrait de candidature ne peut être opéré après le 22 janvier 2019 minuit.

f/ Vérification des candidatures

Un examen de validité des candidatures est effectué les 31 janvier et 1^{er} février 2019.

g/ Présentation des candidats

La liste, comportant les noms, prénom, date de naissance et adresse des candidats par secteur est consultable sur le site internet de l'Association, à partir du 4 février 2019. Elle peut également être obtenue par courrier auprès du Siège à compter de cette date.

4. Le matériel électoral

Le vote s'effectue à bulletin secret sous enveloppe (principe de la double enveloppe).

Les bulletins de vote comportant la liste des candidats par région, sont téléchargeables sur le site internet de l'Association ou être obtenus par courrier.

Le bulletin de vote doit comporter :

- la circonscription de vote (région concernée)
- M/Mme/Mlle
- Nom du candidat
- Prénom

L'électeur doit ensuite glisser son bulletin dans une enveloppe vierge de toute inscription hormis le nom du secteur dans lequel il vote (voir carte en annexe).

Il s'agit de l'enveloppe électorale qui devra être insérée dans une seconde enveloppe pour son acheminement vers le Siègne d'**Azureva**.

L'enveloppe pour l'acheminement doit comporter :

- au recto, la mention **Élection des représentants des Clients** en haut à gauche et être adressée à :
Azureva BP 40307 - 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
- au verso, les noms, prénom et adresse de l'électeur ainsi que ses numéros d'adhérent (code client) et de facture de manière à certifier la qualité d'électeur.

5. Modalités et règles du vote

Le vote à bulletin secret sous enveloppe se déroule du **4 au 16 février 2019 minuit**. Il s'agit d'un vote par secteur à un tour et à majorité relative.

Lorsque les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Il ne peut pas ajouter un nom à la liste des candidats.

Il doit rayer un ou plusieurs noms de candidat afin de ne conserver que le candidat de son choix.

De même, il ne doit porter aucune mention, aucun signe distinctif sur les enveloppes ou le bulletin de vote hormis les mentions exigées. Est nul, tout vote établi en méconnaissance de l'une de ces règles.

6. Le dépouillement et le recensement des votes

Le dépouillement des votes à bulletin secret sous enveloppe sera effectué le **5 mars 2019** par la Commission de dépouillement au Siègne de l'Association afin de permettre la présence éventuelle de candidats ou d'un représentant.

a/ Ouverture des enveloppes

Dès réception de la totalité des enveloppes, la Commission de dépouillement procède à leur ouverture et vérifie la concordance entre la liste des électeurs et les enveloppes extérieures en sa possession.

b/ Dépouillement des votes

Avant ouverture des enveloppes intérieures (électorales), celles-ci sont classées par secteur.

Lors de l'ouverture des enveloppes intérieures, les conditions de validité des votes sont vérifiées.

Ne sont pas valables les votes exprimés dans les conditions suivantes :

- les bulletins blancs : est considéré comme un bulletin blanc, une enveloppe vide sans bulletin, un bulletin blanc, un bulletin sur lequel tous les noms de la liste de candidats ont été rayés.
- les bulletins nuls : est considéré comme un bulletin nul, le bulletin désignant une liste qui n'a pas été régulièrement publiée ou dont l'irrégularité a été constatée par la Commission de dépouillement, un bulletin ne correspondant pas à la région de l'électeur, un bulletin dans lequel le votant se fait connaître, un bulletin trouvé sans enveloppe, des bulletins multiples trouvés dans une même enveloppe, un bulletin ou une enveloppe contenant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers, un bulletin comportant adjonction de nom, un bulletin panaché sur lequel a été ajouté les noms de candidats d'un autre secteur ou de non-

candidats, un bulletin illisible, un bulletin présentant des indications, mentions ou signes distinctifs.

c/ Le procès-verbal de dépouillement

La Commission de dépouillement établit un procès-verbal de dépouillement qui doit faire apparaître :

- le nombre d'électeurs inscrits
- le nombre de votants
- le nombre de bulletins blancs ou nuls
- le nombre des suffrages valablement exprimés
- le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat dans chaque secteur

Le nombre des suffrages valablement exprimés est égal au nombre total des bulletins de vote, diminué de celui des bulletins blancs **et** nuls.

Le procès-verbal de dépouillement signé par tous les membres de la Commission est établi à partir des états de dépouillement.

Un exemplaire du procès-verbal de dépouillement est remis à chaque candidat.

7. La proclamation des résultats

Dès la signature du procès-verbal, les résultats peuvent être proclamés, dans tous les cas avant le 24 mars 2019. La proclamation est faite par voie de presse, par courrier aux intéressés et via le site internet de l'Association. Un affichage sera également effectué au Siège de l'Association.

8. Contentieux

Avant tout recours contentieux, les contestations portant sur l'éligibilité d'un élu ou sur la régularité des opérations électorales doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président Général d'**Azureva**, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats.

9. Conservation des archives

Les listes d'électeurs, les bulletins de vote et les procès-verbaux sont conservés pendant 6 mois au Siège de l'Association.

*

**